



Date :		Emploi :		Contrôleur compétent :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Section 1. Test préalable à l'entrée				Oui	Non	S/O
1	Le contrôleur compétent a reçu une formation sur ses rôles et responsabilités dans le cadre de la norme HSEE-03-17 sur les espaces clos, et a suivi le cours de contrôleur compétent d'Énergie NB.					
2	Le contrôleur compétent a été formé aux principes de base des espaces clos (ou équivalent).					
3	Le contrôleur compétent a été formé aux tests d'ajustement des appareils respiratoires et sa formation est à jour.					
4	Le contrôleur compétent a été formé à l'arrêt des chutes et la formation est à jour, le cas échéant.					
5	Le détenteur des actifs d'Énergie NB a fourni une évaluation des risques liés aux espaces clos au contrôleur compétent.					
6	Le contrôleur compétent tient-il compte de la taille (profondeur, volume) de l'espace clos et effectue-t-il des contrôles à différents niveaux et dans différentes zones, selon les besoins ?					
7	Le contrôleur compétent peut-il expliquer, lors d'une conversation, comment l'espace sera contrôlé de manière adéquate ? (considérations relatives à la stratification de l'espace, équipement spécial éventuellement nécessaire, type de moniteur de contrôle des gaz utilisé, spécificités de l'espace à prendre en compte, etc.)					
Section 1.1 Tests externes						
8	Le nombre suffisant et approprié de ports de test externes a-t-il été identifié pour réaliser un test externe complet ?					
9	Tous les efforts ont-ils été faits pour éliminer la nécessité de réaliser des tests internes en effectuant des tests externes ?					
10	Si présente, la ventilation a-t-elle été coupée pendant au moins 30 minutes avant le test ?					
11	Si la ventilation est utilisée comme mesure de contrôle, des tests ont-ils été effectués avec la ventilation en marche pour vérifier que les contrôles fonctionnent ?					
Section 1.2 Si des tests internes sont nécessaires, répondez aux questions suivantes						
12	Le contrôleur compétent est autorisé par le détenteur de l'actif à effectuer l'entrée aux fins de contrôle atmosphérique.					
13	Un titulaire de permis d'espace clos a-t-il été désigné pour superviser le contrôleur compétent ?					
14	Le contrôleur compétent est en verrouillage et étiquetage s'il pénètre dans l'espace pour effectuer des tests.					
15	Un plan d'intervention d'urgence est préparé et une équipe de secours est disponible à l'entrée et capable d'atteindre le participant en moins de 3 minutes et si l'entrée se fait dans des conditions à risque immédiat pour la vie ou la santé, comme requis pour le test initial de pré-entrée.					
16	Le contrôleur compétent dispose d'un appareil respiratoire autonome ou d'un appareil respiratoire isolant s'il pénètre dans l'espace pour effectuer un test à plein volume lorsqu'il entre dans des conditions à risque immédiat pour la vie ou la santé.					
	Si l'entrée pour des tests internes a lieu après qu'un espace est resté 12 heures sans test, une évaluation des risques a-t-elle été effectuée pour déterminer les équipements de protection individuelle, les équipements de protection respiratoire et les contrôles supplémentaires ?					
17	La réunion préparatoire aux projets de travail et l'évaluation des risques ont été effectuées.					
18	La ventilation nécessite-t-elle une attention particulière avant les tests, conformément aux directives de test ?					
19	Y a-t-il des liquides résiduels qui doivent être agités pendant les tests ?					



Section 2. Appareil de détection de gaz contrôleur compétent			
20	L'étalonnage de l'instrument a-t-il été effectué dans les 30 jours et la date et les résultats ont-ils été enregistrés ?		
21	L'instrument a été soumis à un test de fonctionnement aujourd'hui.		
22	Le contrôleur compétent peut démontrer ou expliquer comment accéder aux valeurs de crête de l'instrument et les effacer.		
23	Le contrôleur compétent peut démontrer ou expliquer comment effectuer un test de démarrage et de renouvellement d'air de l'instrument.		
24	Le contrôleur compétent sait comment dépanner une alarme de pompe d'instrument.		
25	Le contrôleur compétent sait où enregistrer les résultats des instruments sur le formulaire HS06 préalable à l'entrée dans un espace clos.		
26	Le contrôleur compétent tient-il compte d'une durée d'échantillonnage suffisante (longueur du tube et temps de réponse du capteur, 2 secondes par pied de longueur de tube) ?		
Section 3. Documentation et transfert des résultats			
27	Les enregistrements des tests de gaz ont-ils été consignés sur le formulaire de test préalable à l'entrée et fournis au détenteur de l'actif ?		
	REMARQUE : Consultez le responsable de la santé globale et de la sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres experts en la matière si nécessaire pour vérifier ces critères.		



Énergie NB Power

Form/Formulaire #: 1053 Contrôleur compétent des instruments de détection de gaz– Fiche
d'excellence

Revision: 12-2024

Commentaires :